

L'EUROPE EN MARCHÉ

*Les citoyens au cœur de la
démocratie européenne*

n° 6

« Après avoir fait l'Europe, nous devons maintenant faire les Européens »,
Bronislaw GEREMEK, *Visions d'Europe*, 2007.

ÉDITORIAL



Par Nicole FONTAINE

Ancienne Présidente du Parlement européen (1999 - 2002), ancienne Ministre.

La citoyenneté ne se réduit pas à la nationalité, et elle s'enrichit quand elle est plurielle. « Citoyens de France », nous le sommes par l'appartenance à la France dont nous portons en nous l'histoire qui l'a façonnée, et le présent qui est notre cadre de vie. « Citoyens du monde », c'est un devoir de l'être ; l'humanité est une et la solidarité qu'appelle cette unicité transcende les continents, les races, les religions, les cultures. « Citoyens d'Europe », c'est plus nouveau, et c'était même une utopie, il y a seulement quelques décennies. Mais c'est devenu une réalité.

Ce qui définit la citoyenneté européenne, qui s'ajoute à la citoyenneté nationale sans la réduire, ce n'est pas le repli étrié sur un continent d'appartenance. C'est la conscience positive de partager la paix et la solidarité de destin avec plus de 500 millions d'autres Européens, dont les valeurs communes n'avaient cessé d'être occultées et

bafouées par les guerres fratricides entre nos Etats pendant près de deux millénaires.

Sur les décombres de la barbarie nazie, ce fut un projet fabuleux de rassembler cette Europe apaisée qui va aujourd'hui des Pays Baltes au Portugal, de l'Irlande à la Grèce et la Pologne. Ce n'est pas dans un esprit dominateur, mais pour que les valeurs, démocratiques, sociales, environnementales, culturelles, et autres, qui nous unissent par-dessus les frontières, soient ordonnées à une prospérité partagée et permettent à l'Europe de peser sur les convulsions que ne cessent de connaître d'autres régions du monde, et le plus souvent, les plus pauvres.

Rien n'est jamais achevé cependant, et la crise qui s'éternise en Europe, le montre. Mais la donne du monde n'est plus ce qu'elle fut dans le passé, et aucun pays ne peut aujourd'hui être influent à lui seul. Aussi, je suis convaincue que l'idéal de la construction européenne, vécu dans une citoyenneté élargie, reste l'un des rares grands desseins collectifs qui s'offre à la jeunesse qui demain, aura en mains le destin du monde.



Maison de l'Europe
Rennes - Haute Bretagne



LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

Origines & définitions

« Nous ne coalisons pas des Etats, nous unissons des hommes », Jean Monnet, 1952.

Dès le début de la construction européenne, des droits ont été progressivement reconnus. C'est en 1992 qu'une grande étape fut franchie avec l'introduction de la citoyenneté européenne par le Traité de Maastricht. Nourrie par les valeurs au fondement du projet européen et reconnue par la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne, elle comprend trois principaux éléments :

- le sentiment d'appartenir à une communauté de destin, l'Union européenne, et la volonté de la faire vivre.
- la participation à la prise de décision (ce qui implique l'existence du droit de vote) ;
- enfin, un ensemble de droits et de devoirs permettant le vivre ensemble.

Définitions

La **citoyenneté** est une qualité reconnue à une personne qui appartient à une communauté politique, une « cité », et qui dispose de l'ensemble des droits civiques (attachés à des devoirs).

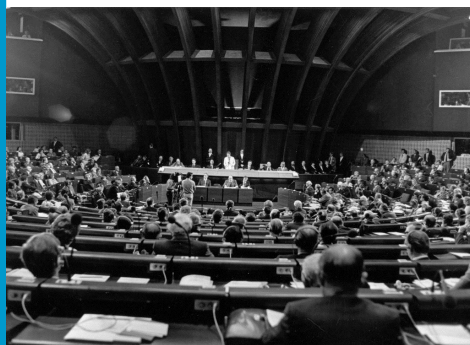
L'**identité** est le fait pour un individu de se reconnaître dans une entité politique, de savoir qu'elle est porteuse de ses valeurs. Elle reflète le sentiment d'appartenance à un groupe.

La **nationalité** est l'appartenance juridique d'une personne à la population constitutive d'un Etat. La nation est constituée d'individus vivant sur un même territoire, ayant des fondements historiques, culturels, parfois linguistiques, et constituant une communauté politique.



Repères historiques

- **1957** : le Traité de Rome reconnaît le droit d'accès à la fonction publique communautaire pour tous les citoyens des Etats membres.
- **1976** : adoption du principe de l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct.
- **1979** : premières élections au suffrage universel direct des députés européens.



Première session du Parlement européen élu au suffrage universel et présidé par Simone Veil (juillet 1979).

- **1992** : signature du Traité de Maastricht qui consacre la citoyenneté européenne et énumère les droits des citoyens.
- **2000** : proclamation de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.
- **2009** : entrée en vigueur du Traité de Lisbonne qui octroie une valeur juridique contraignante à la Charte des droits fondamentaux de l'UE et qui instaure le droit d'initiative citoyenne européenne (ICE).
- **2013** : Année européenne des citoyens.
- **2014** : prochaines élections européennes (24 mai en France).

LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

Spécificités & symboles

« La citoyenneté européenne est le joyau de l'intégration européenne. Elle est à l'Union politique ce que l'euro est à l'Union économique et monétaire », Viviane Reding, Vice-Présidente de la Commission européenne.

Objectifs

La citoyenneté européenne vise à :

- promouvoir le développement d'une identité européenne, conscience européenne et opinion publique européenne.
- renforcer la protection des droits et intérêts des ressortissants ;
- renforcer le caractère démocratique de l'UE ;

Des éléments visant à forger une identité européenne ont été mis en place : des symboles, des institutions ou encore des politiques dont bénéficient les citoyens au quotidien et les territoires (formation, insertion sociale, infrastructures...).

Spécificités

« Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre », Traité de Maastricht, 1992.

La citoyenneté européenne est spécifique car :

- Elle est complémentaire de la citoyenneté nationale et ne s'y substitue pas. Etre citoyen européen, c'est penser la multiplicité et la diversité, à l'échelle locale, nationale et européenne.
- Elle est déconnectée de l'idée de nation ou d'Etat. Cette rupture entre la nationalité et la citoyenneté est un modèle de citoyenneté post nationale.

Les symboles de l'UE

L'Europe des citoyens s'appuie sur des symboles communs :



Le **drapeau européen** dont le cercle de 12 étoiles symbolise les idéaux d'unité, de solidarité et d'harmonie entre les peuples d'Europe.



L'**hymne européen**, l'Ode à la joie, extraite de la Neuvième symphonie de Ludwig van Beethoven.



La **devise de l'UE** « **Unie dans la diversité** » qui témoigne de la volonté de rassembler tous les Européens pour œuvrer au service de la paix et de la prospérité, tout en s'enrichissant des différentes cultures, traditions et langues du continent.



La **monnaie unique**, l'**euro**, mise en circulation en 2002 et adoptée par 17 Etats membres de l'UE.



La **Journée de l'Europe**, en référence à la Déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950 considérée comme l'acte fondateur de la construction européenne.

LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

Droits et devoirs

La citoyenneté européenne confère des droits sur l'ensemble du territoire de l'UE. Ils s'ajoutent à ceux de la citoyenneté nationale. Cependant, la citoyenneté européenne ne se réduit pas à un vote, aussi important et nécessaire soit-il.



Droits du citoyen européen

- La **liberté de circulation et de séjour** dans l'Union européenne pour voyager, étudier, travailler et s'installer dans les pays de l'UE. Les accords de Schengen autorisent la libre circulation des personnes et harmonisent les contrôles des voyageurs au sein de l'espace constitué par les Etats signataires.
- Le **droit de vote et d'éligibilité** aux élections municipales et européennes dans l'Etat de résidence, quelque soit la nationalité.
- Le **droit de pétition au Parlement européen**. Tout citoyen de l'UE peut adresser au Parlement européen une pétition sur un sujet relevant d'un domaine de compétence de l'UE, par exemple pour mettre en évidence une violation des droits. La commission des pétitions du Parlement examine ensuite ces requêtes pour leur donner la suite la plus appropriée.
- Le **recours à un médiateur** qui peut enquêter sur des cas de mauvaise administration (discrimination, refus d'information...) dans l'action des institutions et organes de l'UE.
- La **protection diplomatique et consulaire** sur le territoire d'un Etat tiers (hors UE). Par exemple, vous êtes en vacances et vous y rencontrez des difficultés (troubles politiques, accident, arrestation...) menaçant votre sécurité. Si votre pays ne dispose pas d'une représentation sur place, vous aurez droit à ce qu'un autre membre de l'UE vous aide. Ceci constitue une avancée symbolique majeure puisque la protection diplomatique est une prérogative liée à la souveraineté de l'Etat sur le plan international.
- Le **droit d'accès à l'information et aux documents** dans les 24 langues officielles de l'UE.



Devoirs du citoyen

Les **devoirs civiques** à l'égard de l'Union européenne ne sont pas explicitement définis, parallèlement à l'instauration et à l'exercice de droits. Il n'existe, par exemple, aucun impôt direct européen à acquitter, pas de service civique ou militaire européen...



Les devoirs résident essentiellement dans la **citoyenneté active, c'est-à-dire dans la volonté de participer à la construction de l'Europe**. Elle appelle une adhésion aux valeurs de la Charte des droits fondamentaux, une volonté commune de vivre ensemble, d'ouverture et de respect de l'autre ainsi que de partage. Elle requiert également que les citoyens européens soient acteurs en s'informant, en votant et en s'engageant.

LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

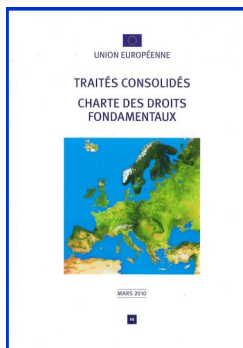
Les droits fondamentaux

La citoyenneté européenne ne se limite pas aux droits spécifiques. Elle garantit, aussi et surtout, à tout un chacun, le bénéfice de nombreux droits fondamentaux (civils, politiques, économiques et sociaux).

Dès 1949, le Conseil de l'Europe s'est attaché à assurer la promotion et la défense de valeurs fondamentales ayant abouti à l'adoption de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) l'année suivante. La création de la Cour européenne des droits de l'Homme en 1959 a permis de garantir l'application et le respect de ces droits à l'échelle du continent.

C'est en 2000 que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne fut proclamée. Ce texte reconnaît les valeurs suivantes : la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité, la citoyenneté et la justice. Elle confirme les droits et libertés déjà reconnus par les textes précédents tout en incluant de nouveaux droits dans les domaines de l'égalité (entre hommes et femmes, non-discrimination fondée sur le sexe, la couleur, les origines ethniques ou sociales...), de la solidarité (droits sociaux), de l'environnement ou de la bioéthique.

« L'Union est fondée sur les **valeurs** de respect de la **dignité humaine**, de **liberté**, de **démocratie**, d'**égalité**, de l'**Etat de droit**, ainsi que de **respect des droits de l'homme**, y compris des personnes appartenant à **des minorités**. »
Traité de Lisbonne.



La charte des droits fondamentaux a acquis une valeur juridique contraignante avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009 (à l'exception de trois Etats membres : le Royaume-Uni, la Pologne et la République tchèque).



De nouveaux droits pour les Croates



Depuis le 1^{er} juillet 2013, la Croatie a rejoint l'Union européenne qui compte désormais 28 Etats membres. Symboliquement, les frontières slovènes se sont ouvertes. Cette adhésion octroie de nouveaux droits et une protection juridique renforcée aux 4,3 millions de citoyens croates. Le pays a dû mettre en conformité sa législation avec les normes européennes relatives aux droits fondamentaux, notamment en matière de liberté, d'égalité et de justice.

LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

La voix des citoyens : le Parlement européen

La citoyenneté européenne octroie le droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes pour désigner les représentants des peuples qui siègent au Parlement européen. C'est la seule institution directement élue par les citoyens des 28 Etats membres de l'UE.



L'hémicycle du Parlement européen de Strasbourg.

L'élection des eurodéputés

Les citoyens élisent leurs députés européens au suffrage universel direct tous les cinq ans depuis 1979 (auparavant, les membres du Parlement étaient nommés par les Parlements nationaux des Etats membres). Les eurodéputés sont regroupés en fonction de leur parti politique, et non en fonction de leur nationalité.

Les pouvoirs du Parlement européen, :

- **Le pouvoir législatif** : participation à l'adoption des actes juridiques en codécision avec le Conseil de l'UE (Conseil des Ministres) sur la base des propositions de la Commission.
- **Le pouvoir budgétaire** : participation à l'adoption du budget annuel de l'UE et du cadre financier pluriannuel, en codécision avec le Conseil de l'UE.
- **Le contrôle démocratique** des institutions de l'Union européenne grâce à l'exercice de moyens de contrôle (approbation des membres de la Commission, pouvoir de censure de la Commission, réception de pétitions émanant de citoyens, création de commissions d'enquête...).



Enjeux du scrutin de mai 2014

Le taux de participation

Les prochaines élections européennes auront lieu dans les 28 Etats membres entre le 22 et le 25 mai 2014. 751 sièges sont à pourvoir dont 74 pour la France. En 30 ans, la participation a baissé de 19 points, en passant de 62% en 1979 à 43% en 2009. C'est un paradoxe car l'abstention est allée de pair avec le développement des pouvoirs du Parlement dans de nombreux domaines (agriculture, politique régionale...) et alors que l'Union européenne n'a jamais été aussi présente dans nos vies et notre quotidien.



Le prochain président de la Commission

En application du traité de Lisbonne, le prochain président de la Commission européenne sera issu de la nouvelle majorité parlementaire. Chaque formation politique devrait désigner son candidat.

Voter, c'est choisir l'Europe que vous voulez ! L'enjeu, c'est votre avenir !

LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

La voix des citoyens : l'initiative citoyenne

La démocratie participative est une composante du modèle social européen. Un droit d'initiative citoyenne européenne a été instauré pour renforcer les fondements démocratiques de l'Union européenne et offrir aux citoyens un moyen direct de faire entendre leur voix auprès des institutions.

Participer directement à l'élaboration de la législation de l'Union européenne, c'est désormais possible depuis le 1^{er} avril 2012 et dans le cadre du Traité de Lisbonne. L'initiative citoyenne européenne permet à un million de citoyens européens issus d'au moins sept Etats membres de demander une proposition législative à la Commission européenne. L'objet de ces initiatives doit porter sur un domaine relevant de la compétence de la Commission, comme le marché intérieur, l'environnement ou la santé publique.



Tout citoyen européen peut **soutenir une initiative** en la signant en ligne. Pour aboutir et être examinée par la Commission, elle doit avoir obtenu un million de signatures provenant d'au moins un quart des Etats membres. Des seuils sont fixés en fonction de la population de chaque pays : 55 500 en France, 9 000 en Lituanie...

L'ensemble des citoyens européens en âge de voter aux élections européennes (18 ans, sauf en Autriche où l'âge légal est de 16 ans) ont la possibilité de **proposer une initiative**. L'organisation relève d'un comité de citoyens (et non une organisation) composé d'au moins sept citoyens européens de différents pays membres.

Une quinzaine d'initiatives citoyennes sont en cours : faire de l'eau un service public à l'échelle européenne, établir un revenu minimum de base dans l'Union européenne, promouvoir le pluralisme des médias... Il est possible de les consulter sur le registre officiel :

<http://ec.europa.eu/citizens-initiative/>



Zoom sur deux initiatives

- **Fraternité Europe 2020**

L'initiative vise à améliorer les programmes d'échanges de l'UE tels que Erasmus ou le Service Volontaire Européen afin de contribuer à une Europe unie, fondée sur la solidarité entre les citoyens et la compréhension mutuelle entre les peuples. Concrètement, il s'agit de rendre ces programmes plus attrayants et accessibles au plus grand nombre.

> <http://fr.fraternite2020.eu/>



- **One Single Tariff**

Les frais d'itinérance (*roaming*) constituent un obstacle aux échanges et à la libre circulation des idées au sein de l'Union. Malgré plusieurs règlements européens ayant fixé des plafonds tarifaires pour les appels, les SMS et le téléchargement de données, les factures peuvent être élevées. L'initiative propose donc la suppression de ces frais et un tarif unique commun en Europe.

> www.onesingletariff.com



LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

La libre circulation

La libre circulation des personnes est l'une des libertés fondamentales ainsi qu'un élément constitutif de la citoyenneté européenne. C'est une réalité concrète qui ouvre des perspectives à 500 millions de citoyens.

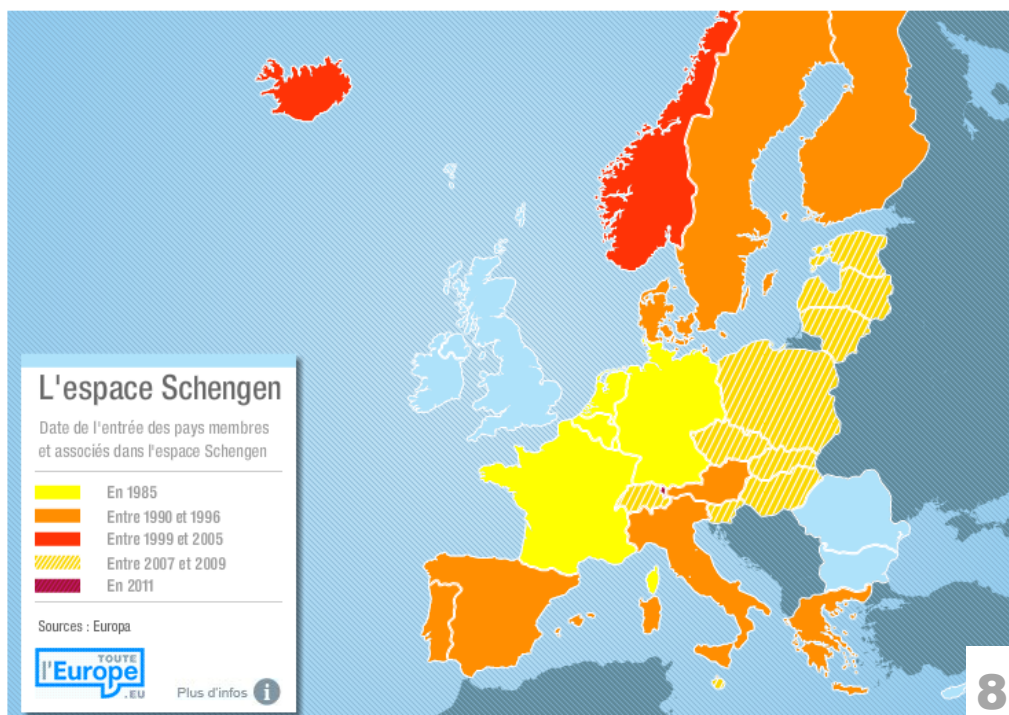
En 1957, le Traité de Rome instituant la Communauté économique européenne (CEE) consacre la libre circulation des personnes, qui ne concernait que les travailleurs des pays membres à l'origine.

C'est en 1985 que les **accords de Schengen**, du nom de la petite ville luxembourgeoise, furent signés par cinq pays : la Belgique, la France, l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas. Cet accord, relatif à l'abolition des contrôles aux

frontières intérieures et à la libre circulation des personnes, est une grande étape vers la création d'un espace sans frontière. Ce processus est devenu une réalité le 26 mars 1995.

Aujourd'hui, l'Espace Schengen compte 26 pays : les Etats membres de l'UE (à l'exception de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Irlande, du Royaume-Uni et de la Roumanie) ainsi que 4 Etats associés non membres de l'UE (l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse).

Pour voyager, il suffit d'être muni d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité (pour pouvoir prouver son identité si les autorités le demandent). C'est l'une des réalisations les plus concrètes et les plus abouties de la construction européenne.



LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

La libre circulation

Depuis 20 ans, les droits des citoyens ont été renforcés pour lever des obstacles auxquels les citoyens sont confrontés.

Afin de faciliter la libre circulation, des actions récentes ont permis des avancées concrètes, comme l'allègement des formalités administratives pour les conducteurs qui font immatriculer leur véhicule dans un autre pays de l'UE.



Dans son rapport 2013 sur la citoyenneté, la Commission européenne a présenté douze nouvelles mesures. Pour encourager la mobilité des travailleurs, une action vise à étendre au-delà des trois mois obligatoires, le droit dont bénéficient les demandeurs d'emploi de percevoir des indemnités de chômage de leur pays d'origine pendant qu'ils cherchent un emploi dans un autre pays de l'UE.

La carte européenne d'assurance maladie

Elle garantit à tout citoyen européen le droit de bénéficier de soins médicaux dans les services publics du pays visité lors de séjours dans l'UE. Elle garantit aussi le remboursement des frais. Cependant, cette carte ne remplace pas une assurance voyage. Avant de partir, il est donc conseillé de demander cette carte européenne à votre organisme d'assurance. Elle est gratuite et valable un an.



La mobilité professionnelle

Les Européens n'ont pas pleinement exploité le potentiel du marché unique, en particulier la libre circulation des travailleurs. La situation actuelle du marché du travail, marquée par la crise économique et le vieillissement de la population, est aussi caractérisée par une pénurie de main d'œuvre dans certains Etats membres. En 2009, seuls 5,8 millions d'Européens travaillaient dans un autre Etat membre, soit 2,5% de la population active de l'UE.

Pour **faciliter la mobilité**, des mesures ont été prises pour reconnaître les qualifications et les expériences dans l'ensemble des Etats membres et lever des barrières réglementaires. Mais il faut encore progresser pour simplifier et moderniser les procédures de reconnaissance des qualifications professionnelles et la portabilité des droits sociaux (pension...). C'est l'un des objectifs de l'Acte pour le marché unique II.

Ce dernier vise aussi à faire du portail **EURES** un véritable outil européen de recrutement et d'insertion professionnelle. Ce site fournit de nombreuses informations, en particulier sur les conditions de travail dans les Etats membres de l'UE, et offre **plus d'un million d'offres d'emplois**. En complément du CV Europass et du cadre européen des certifications, un projet vise à créer un passeport européen des compétences.



De nouvelles perspectives pourront ainsi s'ouvrir en matière de croissance, d'emploi et de cohésion sociale, en écho avec la **Stratégie Europe 2020**.

LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

Droits des consommateurs

Avec le développement du marché commun, puis du marché unique, l'Union européenne s'est engagée vers l'harmonisation des dispositions nationales. L'objectif consiste à garantir à tous les Européens un niveau de protection et de sécurité élevé et équivalent.

L'Union européenne a défini de **grands objectifs au service des consommateurs** :

- veiller à leur santé, leur sécurité et leur bien-être face aux risques et aux menaces ;
- promouvoir leurs droits à l'information et à l'éducation, en particulier en renforçant le rôle des centres européens des consommateurs ;
- protéger leurs intérêts, en particulier dans le cadre d'autres politiques de l'Union européenne, et encourager les organisations d'entraide.

La très grande majorité des produits commercialisés dans l'UE est soumise à des **normes communes** qui fixent des critères de sécurité élevés pour les consommateurs et l'environnement. C'est le cas pour les jouets, le textile, les voitures...



En matière de traçabilité, de nombreuses informations doivent figurer sur les emballages de produits alimentaires, en particulier la liste des ingrédients, l'origine du produit et les coordonnées du fabricant ou de l'importateur, la quantité, la date de péremption et les informations nutritionnelles.

En cas de litige avec un commerçant étranger, les **centres européens des consommateurs** peuvent vous aider. *Rapex* est le système européen d'échange d'informations sur les dangers liés à l'utilisation de produits de consommation. Il peut interdire ou rappeler les produits à risque.



Droits des passagers

Ces dernières décennies, la mobilité s'est considérablement développée. Chaque jour, des millions de citoyens européens utilisent les transports tels que le train ou l'avion. En cas de retard important, d'annulation, de perte de bagages ou encore d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, **la législation européenne protège les usagers pour leur assurer le confort, la qualité de service et la sécurité nécessaires.**

Si vous rencontrez un problème lors d'un voyage international en train ou en avion en partance de l'UE ou en provenance de l'UE (avec une compagnie enregistrée dans l'Union), vous pouvez avoir droit à un remboursement ou à un dédommagement.



Si votre train a plus d'une heure de retard sur l'horaire initial, vous pouvez renoncer à poursuivre votre voyage et demander le remboursement intégral du billet. Si vous souhaitez poursuivre votre voyage avec le même train, vous avez droit à une indemnisation comprise entre 25% et 50% du prix du billet (sauf si le retard est indépendant de la compagnie ferroviaire).

LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

Enjeux et défis

Bâtir une Europe avec et pour les citoyens constitue un enjeu considérable. Malgré l'affirmation des droits, l'existence de symboles, de discours, de réalités tangibles associées à l'Europe, les citoyens n'exercent pas pleinement ce que leur octroie cette citoyenneté complémentaire. Les fondements juridiques rencontrent des difficultés à se traduire en actes civiques et politiques. La citoyenneté européenne n'a de sens que si elle est vécue. C'est un appel au vivre ensemble, une volonté de poursuivre l'idéal européen et une invitation à imaginer un avenir en commun.



Une Europe des citoyens

La citoyenneté européenne est encore en construction en raison de la spécificité du projet européen. Elle s'est renforcée au fil des traités. Toutefois, le sentiment d'appartenance à l'UE n'est pas partagé par l'ensemble des citoyens européens. Pour rapprocher l'Europe des citoyens, il est nécessaire d'activer plusieurs leviers :

- **Informier et communiquer** pour promouvoir la citoyenneté européenne et les droits, avec les valeurs qu'elle représente et donc l'UE.
- **Développer l'éducation à l'Europe.** L'enseignement de l'Union européenne comme l'apprentissage des langues reste insuffisant dans les cursus généraux et trop tardif. Un investissement majeur est nécessaire pour sensibiliser des citoyens européens, conscients de leur histoire commune, de leur espace politique en partage et de leurs droits.
- **Développer, démocratiser et élargir les programmes de mobilité et d'échange...** Le futur programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, Erasmus+, bénéficiera d'ailleurs d'un budget en augmentation de 2014 à 2020.
- **Démocratiser le fonctionnement de l'UE** et développer un espace politique européen.

« L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait », Déclaration Schuman du 9 mai 1950.

- **Répondre aux attentes des citoyens** en développant un projet politique ambitieux, porteur de sens, basé sur des valeurs fortes.
- **Accompagner et soutenir les initiatives locales** portées par des associations, des collectivités, des jumelages... Ces actions de terrain incarnent l'Europe au plus près des citoyens, dans leur environnement et leur quotidien. Les politiques européennes doivent irriguer les politiques locales.

Si l'Union européenne doit se rapprocher des citoyens, les citoyens sont l'Europe. Cette **Année européenne des citoyens** nous le rappelle.

L'ENJEU, C'EST L'EUROPE
IL S'AGIT DE VOUS,

Participez au débat



Année européenne des citoyens 2013
www.europa.eu/citizens-2013

LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

Comment exercer ses droits?

Pour être informé, accompagné et exercer vos droits de citoyen européen, plusieurs services sont à votre écoute. Vous pouvez également bénéficier de conseils dans vos démarches. Ces services sont gratuits.

L'EUROPE EST À VOUS

Ce portail informe les citoyens européens sur leurs droits et les opportunités offertes par l'UE. Il fournit des conseils pratiques.

<http://europa.eu/youreurope/>



L'EUROPE VOUS CONSEILLE

Ce service de conseil, assuré par les experts juridiques, est spécialisé dans la législation européenne et les législations des pays de l'UE.

<http://europa.eu/youreurope/advice/>

EURES

Ce service fournit des informations concrètes pour vivre et travailler dans un autre Etat européen et promouvoir la mobilité en matière d'emploi et de formation (offres d'emplois, CV en ligne, conditions de vie et de travail dans les différents pays européens...).

<http://ec.europa.eu/eures/>



LE MÉDIATEUR EUROPÉEN

Ce service procède à des enquêtes en cas de mauvaise administration dans les institutions et organes de l'Union européenne.

www.ombudsman.europa.eu/fr/



SOLVIT

Ce service traite les plaintes et problèmes ayant une dimension transfrontalière et résultant d'une application incorrecte du droit communautaire par les pouvoirs publics des États membres.

<http://ec.europa.eu/solvit/>

CENTRE EUROPÉEN DE LA CONSOMMATION

Ce service est une association franco-allemande d'information et de conseil aux consommateurs, créée en 1993 à l'occasion de la mise en place du Marché intérieur et installée à Kehl (Allemagne). Il doit garantir et promouvoir les droits des consommateurs en Europe. Le Centre Européen des consommateurs France vous informe sur vos droits et peut vous aider à régler à l'amiable des litiges avec des experts.

www.europe-consommateurs.eu/fr/



Pour en savoir plus

www.touteurope.eu : site d'information généraliste sur les questions européennes.

www.europarl.europa.eu : site officiel du Parlement européen.

www.ec.europa.eu : site officiel de la Commission européenne.

La présente publication n'engage pas la Commission européenne.

Directrice de la publication : Jeanne-Françoise HUTIN, Présidente. Rédaction & mise en page : Julien CAHU, Directeur. Crédits photographiques : Commission européenne, Parlement européen, touteurope.eu. Impression : Imprimerie du Rimon. Dépôt légal : juillet 2013. Numéro gratuit réalisé par la Maison de l'Europe de Rennes et Haute Bretagne - Centre d'Information Europe Direct.

Maison de l'Europe de Rennes et Haute Bretagne

Centre d'Information Europe Direct

10, place du Parlement de Bretagne - 35000 RENNES

Tél. : 02 99 79 57 08 - Mail : maisoneuropederennes@gmail.com

Web : www.maison-europe-rennes.org



Maison Europe de Rennes



@MdeRennes



CARL ZEISS VISION



12